

République Française
—
MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

—
Département de la Moselle



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 13 SEPTEMBRE 2018

Date de la convocation : 4 septembre 2018.

Compte-rendu affiché en mairie le 14 septembre 2018.

Délibérations envoyées au contrôle de légalité le 14 septembre 2018, accusées réception le 14 septembre 2018.

Séance du treize septembre deux mille dix-huit, sous la présidence de Monsieur Roger WATRIN, maire.

Conseillers élus : 27
Conseillers présents : 17
Conseillers votants : 23

Étaient présents : WATRIN R., CAYRÉ C., FRANIA A., LAMARQUE S., DOROSZEWSKI É., FRANÇOIS B., CAMPAGNOLO J.-L., COVALCIQUE H., FIUMARA J., FLEURY V., KLAMMERS L., PINOT V., ROBERT D., SOBIERAJSKI A.-M., STEFANIAK E., SUBTIL M., VEDEL C.

Étaient excusés : ARNOLD F., EBERHARDT C.

Étaient absents non excusés : KOSCIUSZKO R., OPACKI-DAAS M.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : DARTIGUES M. pouvoir à CAYRÉ C., ANTONELLI I. pouvoir à KLAMMERS L., CRAPANZANO N. pouvoir à FIUMARA J., HAJDRYCH N. pouvoir à VEDEL C., RAVENEL S. pouvoir à WATRIN R., VERNIANI C. pouvoir à SOBIERAJSKI A.-M.

La séance débute à 18h30.

La séance se termine à 19h30.

Le Maire,
Roger WATRIN

ORIGINAL SIGNÉ

ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 13 SEPTEMBRE 2018

- POINT N° 1 :** Désignation d'un(e) secrétaire de séance
POINT N° 2 : Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 juin 2018

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

- POINT N° 3 :** Subventions aux associations locales 2018 - Solde
POINT N° 4 : Subvention à l'ASP - 2018
POINT N° 5 : Participation à la coopérative scolaire des écoles - 2018/2019
POINT N° 6 : Séjour ski - 2019
POINT N° 7 : Tarif des locations de salles
POINT N° 8 : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élection (IFCE)
POINT N° 9 : Réitération de garantie à LOGIEST

AFFAIRES DIVERSES

- POINT N° 10 :** Adhésion d'une commune au SMIVU Fourrière du Jolibois
POINT N° 11 : Convention d'occupation domaniale en vue d'installer et d'exploiter du mobilier urbain publicitaire
POINT N° 12 : Motion de soutien aux salariés d'ASCOMÉTAL
POINT N° 13 : Motion relative à l'accueil des gens du voyage
POINT N° 14 : Motion pour la sauvegarde du droit local Alsace-Moselle
POINT N° 15 : Rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement - 2017

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 13 SEPTEMBRE 2018

POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Cindy HEITZ comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2018

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 juin 2018 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 juin 2018.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES
BUDGÉTAIRES

POINT N° 3 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES 2018 - SOLDE

Sylvie LAMARQUE, ajointe en charge de la vie associative, explique que la commission s'est réunie le 3 septembre 2018 afin de discuter du solde des subventions à octroyer aux associations pour l'année 2018.

Sur le rapport de Sylvie LAMARQUE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer le solde des subventions pour 2018 aux associations locales suivantes :

• Aïkibudo de Sainte Marie-aux-Chênes	1 500,00 €
• Basket de Sainte Marie-aux-Chênes	19 000,00 €
• Football de Sainte Marie-aux-Chênes	3 000,00 €
• Judo de Sainte Marie-aux-Chênes	4 000,00 €
• Tennis de table de Sainte Marie-aux-Chênes	6 000,00 €
• Centre Culture et Loisirs	2 000,00 €

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs avec les associations lorsque celles-ci sont rendues nécessaires par la réglementation en vigueur.

Les crédits sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

*S.LAMARQUE ajoute qu'elle regrette qu'il n'y ait eu que 4 présents sur 9 à la réunion de la commission vie associative du 03/09/2018.
Elle explique également que la subvention à l'ASP football a baissé car leurs effectifs ont diminué de 30% et que celle du judo a augmenté suite à une hausse des effectifs. Quant à l'ASP tennis, elle n'a pas fourni son bilan, nécessaire à l'établissement du solde.*

POINT N° 4 : SUBVENTION À L'ASP - 2018

Comme le prévoit la réglementation, Monsieur Luc KLAMMERS, président de l'ASP – directement concerné par cette délibération – sort de la salle et ne participe ni aux délibérations, ni au vote.

Sylvie LAMARQUE explique qu'une subvention est versée chaque année à l'Association Sportive du Plateau (ASP) et que la commission des associations propose de verser un solde de 1 000 € portant la subvention totale annuelle à 2 000 € pour 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de verser un solde de subvention de 1000 € à l'ASP.

Les crédits sont prévus au budget général 2018.

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 5 : PARTICIPATION À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DES ÉCOLES - 2018/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer 150 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle pour la gestion administrative de la direction de l'établissement.
- DÉCIDE d'octroyer 150 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour la gestion administrative de la direction de l'établissement.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 6 : SÉJOUR SKI - 2019

Valérie PINOT, conseillère déléguée en charge des affaires scolaires et périscolaires, rappelle que, chaque année, la Fédération des Œuvres Laïques de Moselle propose d'organiser un séjour ski, pour les élèves de CM2.

Sur le rapport de Valérie PINOT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PRENDRA à charge du budget général 2019 50% des frais du séjour ski organisé en faveur des CM2, en partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle.
- PRÉCISE que cette participation ne concerne que les élèves de CM2 habitant la commune.
- INSCRIRA les crédits nécessaires au budget 2019.

VOTES POUR : 23
VOTES CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

A.-M. Sobierajski dit que ce système lui semble juste mais que c'est dur pour les élèves non quercussiens. Le Maire explique que, les années précédentes, il avait demandé aux autres communes leur participation mais que toutes ont refusé.

POINT N° 7 : TARIF DES LOCATIONS DE SALLES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE le prix des locations de salles ainsi qu'il suit, à compter des réservations faites après le 16/09/18 :

SALLE DES FÊTES	
Salle seule	420 €
Salle et cour d'école	450 €
SALLE ABBÉ GRÉGOIRE	
Vin d'honneur : salle du haut	134 €
Vin d'honneur : les deux salles	201 €
Repas : salle du haut	168 €
Repas : les deux salles	234 €
Café suite à enterrement	25 €
Café suite à baptême	42 €
Salle du bas sans vaisselle ni cuisine	101 €

- FACTURERA la vaisselle cassée ou manquante selon les montants ci-dessous (€ TTC) :

1 Coupe-pain	3,17
Assiettes à dessert	1,32
Assiettes creuses	2,29
Assiettes plates	2,29
Bols à soupe en faïence	1,00
Casseroles en inox	30,00
Chinois en inox	13,00
Corbeilles à pain en osier	29,00
Coupelles rondes	1,52
Coupes à glace	1,52
Couteaux	3,17
Couteaux économe	3,00
Couverts à salade	4,00

Grille four	10,00
Gros légumes en inox	10,00
Lèche - frites	30,00
Louches	12,80
Mini saladiers en faïence	1,00
Moyens légumes en inox	7,50
Moyens plateaux/plats en inox	6,00
Moyens saladiers en pyrex	3,00
Ouvre - boîtes	5,00
Paniers à assiettes jaunes	14,00
Paniers à couverts verts	12,00
Paniers à pain en inox	4,00
Paniers bleus	18,00

Cruches en verre	1,22
Cruches/pichets en inox	15,40
Cuillères à café	0,70
Cuillères à soupe	0,56
Décapsuleurs	3,00
Ecumoirs dont un grillagé	12,80
Entonnoir	1,00
Flûtes à champagne	2,25
Fouets	8,80
Fourchette à viande	7,60
Fourchettes	1,13
Grande poêle ronde avec manche en acier	20,00
Grands couteaux	5,07
Grands légumes en inox	8,50
Grands plats/plateaux en inox	7,00
Grands saladiers en pirez	5,00

Pelles à tarte	3,00
Petits légumes en inox	7,00
Petits plateaux/plats en inox	5,00
Plateaux à fromage en osier	16,00
Plateaux de service/rond	10,00
Plats gastro en inox	33,00
Ramequins rectangulaires en verre	1,00
Range-couverts	12,00
Raviers en verre	1,00
Soucoupes pour tasses	0,30
Spatule à trous en inox	7,20
Spatules en bois	2,40
Tasses (café ou infusion)	1,31
Thermos	10,00
Tire-bouchons	4,00
Verres	1,91

- DÉCIDE que tout autre élément manquant ou cassé sera refacturé sur devis.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

A.-M. Sobierajski demande si ces tarifs s'appliquent aux Quercussiens et aux extérieurs. Le Maire lui répond que la commune ne loue pas aux extérieurs : c'est un service que la commune rend à ses habitants.

POINT N° 8 : INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTION (IFCE)

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants de référence de l'IFTS,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'instituer selon les modalités et les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Attaché Attaché principal

- PRÉCISE que le montant de référence calculé sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient de 2.

- Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.
- PRÉCISE que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales ;
- INSCRIRA les crédits correspondants au budget.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 9 : RÉITÉRATION DE GARANTIE À LOGIEST

LOGIEST SOCIETE ANONYME D 'HLM a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Sainte Marie-aux-Chênes.

En conséquence, la commune est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de Prêt Réaménagées.

Vu le rapport établi par le Maire,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- RÉITÉRE sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES DIVERSES

POINT N° 10 : ADHÉSION D'UNE COMMUNE AU SMIVU FOURRIÈRE DU JOLIBOIS

Éric DOROSZEWSKI fait part à l'assemblée de la délibération du 30 mai 2018 du Comité Syndical du SMIVU Fourrière du Jolibois concernant l'adhésion de la commune de Xonville (54).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ÉMET un avis favorable concernant l'adhésion de Xonville (54) au SMIVU fourrière du Jolibois.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 11 : CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE EN VUE D'INSTALLER ET D'EXPLOITER DU MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE

La SAS MEDIALINE a proposé à la commune l'installation de deux dispositifs de mobilier urbain comprenant une face à visée publicitaire, exploitée par la société elle-même, et une face à la main de la mairie, pour les informations municipales et générales. Ces dispositifs seraient implantés rue de Metz et à l'angle de la rue Joliot Curie et de l'avenue Jean Jaurès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation domaniale en vue d'installer et d'exploiter du mobilier urbain publicitaire.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 12 : MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIÉS D'ASCOMÉTAL

Depuis ces dernières années, le groupe Asco a été victime de multiples procédures judiciaires qui ont trop souvent été accompagnées de fermetures d'unités de production, de cession d'actifs et de pertes d'emplois, cela sur l'ensemble du territoire français.

Ce climat d'insécurité sociale est pesant pour tous les salariés du groupe, et notamment pour ceux du site d'Hagondange. En outre, ces troubles n'impactent pas seulement les travailleurs mais aussi leurs familles ainsi que leur environnement immédiat dont notre commune fait partie.

La Conseil Municipal a conscience que l'absence de continuité à la tête d'Ascométal, combinée au comportement rapace de certains repreneurs, a entraîné un manque d'investissement évident sur le site de l'aciérie d'Hagondange. Pourtant, les salariés ont toujours fait preuve

d'une conscience professionnelle exceptionnelle en permettant à cette unité de production de continuer à tourner et de sortir un acier d'une très grande qualité.

Le Conseil Municipal tient donc à réaffirmer son soutien aux salariés en demandant :

- Aux repreneurs de prendre en considération les risques que feraient courir pour notre territoire le départ de cet outil de production, à la fois en termes de gestion des personnes perdant leur emploi, mais également du fait de la perte de savoir-faire industriel (véritable patrimoine technique entre les mains des salariés de ce site).
- À M. le Président de la République et son gouvernement de s'impliquer fermement dans la gestion de ce dossier afin de permettre la sauvegarde de la dernière aciérie de Moselle.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

*A.-M. Sobierajski demande si le maire ira en première ligne en cas de manifestation des salariés d'Ascométal, avec son écharpe de Maire.
Le Maire lui répond pourquoi pas mais pas avec l'écharpe qui n'est représentative que dans la fonction de Maire.*

POINT N° 13 : MOTION RELATIVE À L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

La commune de Sainte Marie-aux-Chênes tient à apporter son soutien à Jean Bauchez, Maire de Moulins-lès-Metz, agressé samedi 9 juin 2018 dans l'exercice de ses fonctions, en allant à la rencontre des gens du voyage installés illégalement depuis une semaine sur un terrain situé en zone inondable de sa commune.

Sainte Marie-aux-Chênes ne peut accepter de tels agissements et condamne fermement cette agression à l'encontre d'un élu dans l'exercice de son mandat.

Sainte Marie-aux-Chênes tient à rappeler que, conformément au nouveau Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, des aires de grand passage ont été aménagées et mises à disposition à destination des grands rassemblements issus des gens du voyage.

Au-delà des obligations réglementaires, des actions de médiation s'effectuent afin de trouver les solutions les plus adéquates aux besoins très spécifiques des gens du voyage et ce, dans un contexte souvent tendu.

Élus et services s'impliquent donc au quotidien pour écouter leurs doléances, tenir compte de leur mode de vie mais également pour leur rappeler les règles. S'ils ont des droits, les gens du voyage ont aussi des devoirs et comme tout à chacun, ils doivent les respecter.

Depuis plusieurs années, le Moselle doit faire face à un afflux croissant de gens du voyage qui souvent s'exerce sous la forme d'occupations illicites qui se multiplient en toute impunité.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal :

- DÉNONCE avec force les agressions inqualifiables portées à l'encontre des Maires dans l'exercice de leur mandat,
- DEMANDE que l'État intervienne fermement et sans délai sur des situations qui s'opposent au respect fondamental de la Loi.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 14 : MOTION POUR LA SAUVEGARDE DU DROIT LOCAL ALSACE-MOSELLE

Le Maire expose que l'association Alsace+Moselle a lancé une pétition (<https://www.change.org/p/députés-et-sénateurs-de-la-moselle-pour-une-garantie-constitutionnelle-du-droit-local-alsacien-mosellan>) appelant l'ensemble des parlementaires d'Alsace et de Moselle à soutenir une proposition de garantie constitutionnelle en faveur du droit local alsacien-mosellan dans le cadre de la prochaine réforme constitutionnelle prévue par le gouvernement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE ladite pétition et apporte son soutien à l'association Alsace+Moselle dans sa démarche en faveur du droit local.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 15 : RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - 2017

Jean-Louis CAMPAGNOLO a présenté au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2017 du Syndicat l'Orne-Aval (SOA) qui en a pris connaissance.

Il est à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la mise à disposition du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2017 du SOA.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

A.-M. Sobierajski demande pourquoi l'eau est si calcaire. J.-L. Campagnolo lui répond qu'elle a toujours été comme ça et qu'elle est dans les normes.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire explique que la réglementation concernant les listes électorales a changé et notamment avec la création du REU (Registre Électoral Unique). La Préfecture demande aux communes de leur transmettre des volontaires pour participer à la commission de contrôle des listes électorales et ce, avant le 15 octobre 2018. Pour Sainte Marie-aux-Chênes, la liste majoritaire doit proposer 3 personnes et la liste d'opposition 2.

La secrétaire de séance,
Cindy HEITZ

ORIGINAL SIGNÉ

**NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2018**

N° D'ORDRE DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
2018 / 039	Subventions aux associations locales 2018 - Solde
2018 / 040	Subvention à l'ASP - 2018
2018 / 041	Participation à la coopérative scolaire des écoles - 2018/2019
2018 / 042	Séjour ski - 2019
2018 / 043	Tarif des locations de salles
2018 / 044	Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élection (IFCE)
2018 / 045	Réitération de garantie à LOGIEST
2018 / 046	Adhésion d'une commune au SMIVU Fourrière du Jolibois
2018 / 047	Convention d'occupation domaniale en vue d'installer et d'exploiter du mobilier urbain publicitaire
2018 / 048	Motion de soutien aux salariés d'ASCOMÉTAL
2018 / 049	Motion relative à l'accueil des gens du voyage
2018 / 050	Motion pour la sauvegarde du droit local Alsace-Moselle
2018 / 051	Rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement - 2017

**SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2018**

**Le Maire,
Roger WATRIN**

ORIGINAL SIGNÉ

Les adjoints,

Christian CAYRÉ	
Aleksandra FRANIA	
Michel DARTIGUES	
Sylvie LAMARQUE	
Éric DOROSZEWSKI	
Béatrice FRANÇOIS	
Jean-Louis CAMPAGNOLO	

Les conseillers municipaux,

Isabelle ANTONELLI	
Fanny ARNOLD	
Hervé COVALCIQUE	

Natacha CRAPANZANO	
Claude EBERHARDT	
Jérôme FIUMARA	
Véronique FLEURY	
Norbert HAJDRYCH	
Luc KLAMMERS	
René KOSCIUSZKO	
Morgane OPAK- DAAS	
Valérie PINOT	
Sabine RAVENEL	
Dominique ROBERT	
Anne Marie SOBIERAJSKI	
Eugène STEFANIAK	
Marc SUBTIL	
Christian VEDEL	
Christine VERNIANI	